

Bruxelles, le 28 mars 2025
(OR. en)

7523/25

COH 32

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	6787/25
Objet:	Cohésion et la politique de cohésion après 2027 - Conclusions du Conseil (28 mars 2025)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la cohésion et la politique de cohésion après 2027, approuvées par le Conseil "Affaires générales/Cohésion" lors de sa 4090^e session tenue le 28 mars 2025.

conclusions du Conseil sur la cohésion et la politique de cohésion après 2027

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE que les présentes conclusions du Conseil s'entendent sans préjudice des négociations sur le cadre financier pluriannuel pour l'après-2027;
2. RAPPELLE ses conclusions de novembre 2022 sur la politique de cohésion, de novembre 2023 sur l'avenir de la politique de cohésion, de juin 2024 relative à la communication sur le 9^e rapport sur la cohésion, ainsi que de novembre 2024 sur le rôle de la politique de cohésion face aux défis démographiques de l'UE;
3. RAPPELLE le programme stratégique pour la 2024-2029, adopté par le Conseil européen le 27 juin 2024, qui reconnaît la nécessité d'accentuer la cohésion économique, sociale et territoriale dans le but de poursuivre la convergence vers le haut, de réduire les disparités, de renforcer notre résilience et notre compétitivité et de stimuler la croissance à long terme dans l'ensemble de l'Union, afin de promouvoir un développement harmonieux global de l'UE;
4. RAPPELLE le message clé de la déclaration de Budapest sur le nouveau pacte pour la compétitivité européenne, selon lequel *"face aux nouvelles réalités géopolitiques et aux défis économiques et démographiques [...] [et à la nécessité d'assurer] la souveraineté de l'UE ainsi que sa sécurité, sa résilience et son influence à l'échelle mondiale, [...] [l'UE devrait s'efforcer de devenir] plus compétitive, plus productive, plus innovante et plus durable, en prenant appui sur la cohésion économique, sociale et territoriale, et en assurant la convergence"*;
5. SE FÉLICITE du fait que les orientations politiques de la présidente de la Commission européenne pour la prochaine Commission européenne 2024-2029 reconnaissent *"[la nécessité] d'une politique de cohésion et de croissance renforcée, centrée sur les régions [...], conçue en partenariat avec les autorités nationales, régionales et locales [afin de s'attaquer] aux disparités régionales et sociales"*;

6. PREND ACTE des rapports Letta et Draghi¹, qui examinent les défis auxquels sont confrontées l'Union et ses politiques au sein du marché unique;
7. PREND NOTE de la communication de la Commission européenne intitulée "Une boussole pour la compétitivité de l'UE"², adoptée le 29 janvier 2025;
8. ESTIME qu'il importe de faire en sorte que les valeurs de l'Union et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne soient effectivement appliquées et respectées dans la pratique, et que les intérêts financiers de l'Union soient préservés; RAPPELLE, à cet égard, qu'il existe un lien clair entre le respect de l'État de droit et de la charte, d'une part, et le financement de l'Union, d'autre part, et INSISTE sur l'importance que revêt la protection des intérêts financiers de l'Union, eu égard au règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union;

La cohésion économique, sociale et territoriale et son rôle face aux défis de l'UE

9. RAPPELLE que l'objectif de cohésion économique, sociale et territoriale, tel qu'il est défini dans les traités, est au cœur du projet européen et que les politiques et actions de l'UE devraient contribuer à la réalisation de cet objectif par la prise en compte de leur dimension territoriale et leur coordination et avec la participation active des autorités nationales, régionales et locales et de leurs parties prenantes, le cas échéant; ENCOURAGE, dans ce contexte, la Commission à analyser à intervalles réguliers les disparités territoriales entre les États membres et les régions; PRÉCISE, dans le même temps, que pour réaliser les objectifs des politiques et actions de l'UE, il est nécessaire d'intégrer la dimension territoriale dans leur conception et leur mise en œuvre;

¹ Enrico Letta, *Much more than a market* (Bien plus qu'un marché), avril 2024; Mario Draghi, *The future of European competitiveness – A competitiveness strategy for Europe* (L'avenir de la compétitivité européenne – Une stratégie en faveur de la compétitivité pour l'Europe), septembre 2024.

² Doc. 5785/25.

10. EST PRÉOCCUPÉ par l'impact territorial et sociétal asymétrique de nombreux défis auxquels l'UE, ses États membres et ses régions sont confrontés, en particulier la nécessité d'accroître la compétitivité, la résilience et la sécurité, tout en tenant compte des transitions écologique et numérique et en relevant les défis démographiques; FAIT REMARQUER que, si rien n'est fait, cette situation pourrait entraîner, pour de nombreuses régions, une divergence progressive, une stagnation économique ou un risque de tomber dans un piège de développement et, partant, induire une accentuation des disparités économiques, sociales et territoriales dans l'UE et une remise en cause du projet européen;
11. SOULIGNE que, pour relever ces défis, il faut une coordination et des actions cohérentes au niveau de l'UE, qui devraient être mises en place dans le cadre d'un dialogue étroit entre la Commission, les États membres et, le cas échéant, les autorités régionales et locales et leurs parties prenantes. SOULIGNE également, dans ce contexte, qu'il importe de promouvoir des complémentarités et des synergies claires entre les politiques de l'UE et d'éviter les chevauchements entre les différents instruments;
12. ESTIME que le cadre du Semestre européen devrait répondre régulièrement à l'objectif de convergence et, le cas échéant, à sa dimension territoriale, en plein partenariat avec les États membres;

Politique de cohésion et compétitivité

13. RAPPELLE le rapport Letta, qui souligne qu'une politique de cohésion efficace, mise en œuvre de manière équilibrée dans l'ensemble de l'UE, est une condition essentielle à la réussite du marché unique;
14. - PREND ACTE du fait que selon la communication intitulée "Une boussole pour la compétitivité de l'UE", *"une politique de cohésion modernisée est essentielle pour renforcer la croissance, réduire les disparités et favoriser la compétitivité dans l'ensemble du marché unique, tout en soutenant les régions et les communautés dans leur développement à long terme et leur transition juste"* et RELEVÈ en particulier le rôle de la promotion des compétences et des emplois de qualité en tant que catalyseur horizontal;

15. RÉAFFIRME que la compétitivité et la cohésion sont étroitement liées. La cohésion a besoin de la compétitivité comme moteur de croissance, tandis que sans cohésion, la compétitivité ne permet pas de tirer parti de toutes les possibilités que l'UE a à offrir; MET L'ACCENT sur le rôle que jouent à la fois le renforcement de la compétitivité de l'Union dans son ensemble et l'amélioration de la cohésion entre les pays et les régions, qui contribuent ainsi à réaliser les priorités stratégiques de l'UE et à relever les défis de l'UE dans un esprit de complémentarité;
16. ESTIME que pour renforcer la compétitivité et la résilience de l'Europe, l'Union doit mobiliser tous ses moteurs de croissance; INSISTE sur le rôle de la politique de cohésion pour ce qui est de contribuer à la compétitivité en exploitant le potentiel de croissance de tous les territoires, y compris les régions moins développées, et en s'appuyant sur les atouts locaux; SOULIGNE l'importance des stratégies de spécialisation intelligente, qui mettent en place des réseaux de coopération, y compris le transfert de connaissances, la recherche et l'innovation, afin d'aider les régions à développer des capacités compétitives, à renforcer les chaînes de valeur régionales et à s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales. Cela améliorerait la résilience à long terme des régions, favoriserait la convergence vers le haut et réduirait les disparités interrégionales et intrarégionales, ainsi que le mécontentement social;

Fondements et principes clés de la politique de cohésion

17. RAPPELLE que la politique de cohésion, qui joue un rôle central dans le projet d'intégration européenne, est la politique d'investissement structurel à long terme de l'UE, qui réduit les disparités régionales au sein de l'UE et accroît la convergence vers le haut et la résilience des régions de l'UE; INSISTE sur le fait que la politique de cohésion devrait continuer à contribuer à la réalisation des priorités et des objectifs stratégiques de l'Union européenne, tout en répondant aux objectifs nationaux et régionaux;

18. RÉAFFIRME que la politique de cohésion devrait rester fondée sur ses principes clés, tels que la gestion partagée, la gouvernance multi-niveaux, le partenariat, ainsi qu'une approche fondée sur les personnes et les territoires, appliqués parallèlement aux principes de proportionnalité et de subsidiarité; RAPPELLE que ces principes clés sont essentiels pour associer comme il se doit les autorités nationales, régionales et locales et leurs parties prenantes à la programmation, à la mise en œuvre et à la gestion de la politique de cohésion, qui devraient avoir lieu au plus près des citoyens européens et dans leur intérêt, rendant ainsi la mise en œuvre de la politique davantage axée sur les personnes, ascendante et efficace; SOULIGNE que ces principes renforcent l'ensemble du modèle d'intégration européenne tout en créant un sentiment de responsabilité et de valeurs partagées;
19. INVITE la Commission à renforcer l'approche territoriale par des mesures adaptées aux besoins et aux possibilités des différents domaines; CONVIENT que les instruments territoriaux pourraient mieux tenir compte des stratégies territoriales existantes dans les États membres. ESTIME que les zones fonctionnelles peuvent, en s'appuyant, entre autres, sur les liens entre les zones urbaines et rurales, constituer un cadre efficace pour mettre en œuvre des stratégies sur mesure et relever les défis dépassant les frontières administratives;
20. SOULIGNE que la politique de cohésion devrait rester ouverte à toutes les régions, en particulier celles qui sont les moins favorisées, les zones rurales, les zones où s'opère une transition industrielle, les régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne, telles qu'elles sont visées à l'article 174 du TFUE; INSISTE sur le fait que la politique de cohésion devrait continuer à jouer un rôle clé dans la réduction des disparités régionales au sein de l'UE, en aidant les régions moins développées à rattraper les régions les plus développées, en vue de parvenir à une convergence vers le haut de l'Union; RECONNAÎT qu'il importe de relever les défis liés à l'instabilité géopolitique aux frontières extérieures de l'UE, en accordant une attention particulière aux États membres et aux régions les plus touchés par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, en particulier les régions limitrophes de la Russie et de la Biélorussie et celles limitrophes de l'Ukraine; EST CONSCIENT des difficultés auxquelles se heurtent les États membres et les régions dans le contexte des pressions migratoires, y compris celles causées par les conflits en cours;

21. MET EN EXERGUE la nécessité de mettre à profit tout le potentiel des régions ultrapériphériques au sein de l'UE et leur contribution à la projection des intérêts et des valeurs de l'UE au-delà de ses frontières européennes; INVITE la Commission à tirer pleinement parti des possibilités offertes par l'article 349 du TFUE, en favorisant leur intégration régionale et en veillant à ce que des règles adéquates soient prévues par la politique de cohésion après 2027 et que, en outre, leurs spécificités et contraintes soient prises en considération dans toute autre proposition législative;
22. SOULIGNE que tous les volets de la coopération territoriale européenne encouragent des liens régionaux plus étroits et une intégration plus forte entre les États membres et favorisent de relations positives entre l'UE et ses pays partenaires; INVITE la Commission à réfléchir à des pistes susceptibles de renforcer la coopération interrégionale, transnationale et transfrontière, en vue d'accroître la résilience, d'améliorer le fonctionnement du marché unique et de permettre un développement harmonieux par-delà les frontières; MET L'ACCENT sur la nécessité d'améliorer les synergies entre les programmes généraux et les programmes Interreg;
23. RAPPELLE que la politique de cohésion n'est pas un instrument de réaction aux crises, tout en reconnaissant sa capacité à répondre à des circonstances imprévues et inattendues qui pourraient compromettre la capacité de développement des régions; ENCOURAGE, dans le même temps, la Commission à tirer les enseignements des réponses apportées par la politique de cohésion aux crises récentes, afin de rationaliser les instruments d'urgence existants et d'assurer une plus grande efficacité de ces instruments;

Gouvernance de la politique de cohésion

24. INSISTE sur le fait que la gestion partagée doit rester la méthode de mise en œuvre de la politique de cohésion;

25. RAPPELLE l'importance d'une gouvernance multi-niveaux qui permette des interventions efficaces aux niveaux territoriaux les plus appropriés dans chaque État membre, tout en renforçant le sentiment de responsabilité partagée. Parallèlement à la gestion partagée et au dialogue avec les partenaires, tant au cours des phases de programmation que de mise en œuvre, la gouvernance multi-niveaux facilite la réalisation des objectifs fondés sur le traité et donne aux États membres et aux autorités régionales et locales des moyens d'agir; INVITE, dans ce contexte, la Commission à préserver leur rôle dans la gouvernance de la politique de cohésion et dans la réalisation des objectifs de l'UE compte tenu de leurs potentiels territoriaux et de leurs défis spécifiques;
26. INVITE la Commission à veiller à ce que le modèle de gouvernance de la politique de cohésion continue de respecter la répartition des compétences et le système de coordination entre les différents niveaux de gouvernement de chaque État membre existants, ainsi que le rôle des autorités régionales et locales dans la conception, la programmation, la gestion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques;
27. SOULIGNE le fait que des institutions fortes, une bonne gouvernance et des capacités administratives sont nécessaires pour une mise en œuvre efficace des politiques, des réformes et des investissements, y compris en cas de défis nouveaux et d'évolution rapide; INVITE par conséquent la Commission à proposer des mesures efficaces pour soutenir le renforcement des capacités administratives et institutionnelles aux niveaux national, régional et local dans le cadre de la politique de cohésion, sans porter atteinte aux systèmes existants des États membres;

Efficacité et efficience de la politique de cohésion

28. RAPPELLE que la politique de cohésion est une politique d'investissement à long terme et qu'il est possible d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la politique de cohésion en mettant l'accent sur les résultats; ESTIME que la politique de cohésion pourrait permettre d'engager des réformes en rapport avec des objectifs de la politique de cohésion qui sont conformes aux priorités de l'Union, tout en respectant les priorités des États membres; INSISTE sur le fait que les principes et objectifs clés de la politique de cohésion devraient être respectés lors de la définition des investissements et des réformes;

29. INVITE la Commission à étudier les possibilités d'une approche davantage axée sur la performance, sur la base des enseignements tirés du financement non lié aux coûts et des options simplifiées en matière de coûts, ainsi que de l'expérience acquise dans le cadre des modèles existants, et en tenant dûment compte des évaluations et des audits disponibles des systèmes axés sur la performance, y compris ceux réalisés par la Cour des comptes européenne; SOULIGNE qu'en cas d'introduction d'une approche davantage axée sur la performance, il est nécessaire d'adopter une approche plus souple, y compris dans la programmation, et plus personnalisée, qui tienne compte de la spécificité des besoins et des défis territoriaux;
30. tout en préservant les fondements et les principes clés de la politique de cohésion, APPELLE à poursuivre la simplification et la réduction de la charge administrative à tous les niveaux et à toutes les étapes de la programmation, de la mise en œuvre, du suivi, du contrôle et de l'audit; INVITE, dans le même temps, la Commission à proposer des règles de mise en œuvre plus uniformes pour les fonds de la politique de cohésion, afin d'éviter la multiplication des fonds et de réduire la fragmentation du soutien; SOULIGNE également l'importance que revêtent la simplification et une plus grande cohérence des règles de l'UE en matière d'aides d'État régissant les instruments de l'UE, y compris la politique de cohésion, ainsi que la simplification des procédures de passation de marchés publics, tout en assurant des conditions équitables et une concurrence loyale au sein du marché unique;
31. RAPPELLE la nécessité de veiller à l'harmonisation et à la proportionnalité des contrôles et des audits, ainsi que d'étendre l'application du principe d'audit unique, tout en maintenant des normes élevées en matière de prévention de la fraude et de la corruption à tous les niveaux et de lutte contre ces phénomènes;
32. INVITE la Commission à davantage axer la politique de cohésion sur les résultats, et en particulier à adopter une approche fondée sur des données probantes lors de la conception du cadre de la future politique et à poursuivre le développement et la simplification des systèmes bien établis de suivi et d'évaluation afin d'évaluer le rôle des investissements et des réformes dans la réalisation des objectifs stratégiques, de renforcer les outils visant à examiner les incidences potentielles et réelles des interventions, ainsi que d'intégrer davantage les analyses d'impact territorial dans l'élaboration et l'évaluation des politiques;

* * *

33. ATTEND AVEC INTÉRÊT la présentation par la Commission des résultats de l'examen des incidences des futurs élargissements sur la politique de cohésion;
 34. ATTEND de recevoir les propositions pour le prochain paquet législatif relatif à la politique de cohésion le plus tôt possible en 2025, afin de permettre des négociations rapides et un lancement dans les meilleurs délais et sans heurts de sa mise en œuvre.
-